



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département du Cher  
Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Centre-Cher

Arrêté n° 2024/01 du  
Domaine : 5.5.1 Elus **22 MAI 2024**

**Délégation de signature à Monsieur Bernard BAUCHER, 4<sup>e</sup> Vice-Président, au titre du Groupe d'Action Locale Centre-Cher**

**Le Président du PETR Centre-Cher,**

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-9 et L5211-10 ;*

*VU l'arrêté n°2021/4 du 4 mars 2021 portant attributions et délégations de fonction et de signature à M. Bernard BAUCHER, 4<sup>e</sup> Vice-Président dans le domaine « Programme LEADER » ;*

*VU la délibération n°9 du Comité Syndical du PETR Centre-Cher du 20 décembre 2023 portant approbation de la convention LEADER 2023-2027 ;*

CONSIDÉRANT que Monsieur Bernard BAUCHER qui a reçu délégation de fonction dans le domaine « Programme LEADER », a été élu Président du GAL Centre-Cher et peut donc recevoir délégation de signature pour préparer, exécuter et signer les actes juridiques, administratifs et financiers se rapportant à la gestion de celui-ci.

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Bernard BAUCHER, 4<sup>e</sup> Vice-Président délégué au « Programme LEADER » pour préparer, exécuter et signer les actes juridiques, administratifs et financiers se rapportant à la gestion du Groupe d'Action Locale Centre-Cher, notamment les invitations, comptes-rendus, courriers, conventions attributives...

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté de délégation prendra effet à compter de sa transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification, par voie postale (28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans) ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Président et Monsieur le Directeur du PETR Centre-Cher sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte

Publication électronique le **23 MAI 2024**

Dépôt en Préfecture le **23 MAI 2024**

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur du PETR Centre-Cher,  
Julien FONTAINHAS



Notifié à : M. Bernard BAUCHER

Le : **23 MAI 2024**